

VILLE DE SAINT-LAMBERT
RÈGLEMENT N° 2026-218-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
(2023-218)

À sa séance ordinaire du 15 juin 2026, le conseil de la Ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. Le *Règlement sur les permis et certificats (2023-218)* est modifié par le remplacement du titre de la section 2.1 « **2.1 DISPOSITIONS GÉNÉRAES** » par « **2.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES** ».
2. L'article **3.1.2 Frais d'étude** de ce règlement est modifié par le remplacement dans la première phrase du deuxième alinéa, de « honoraires » par « tarifs ».
3. L'article **3.2.2 Dépôt d'une demande de certificat d'autorisation** de ce règlement est modifié par la renumérotation des paragraphes du deuxième alinéa, à savoir 1° à 16°.
4. L'article **3.3.2 Présentation d'une demande de permis de construction** de ce règlement est modifié :
 - a) par la suppression, au paragraphe 4° du deuxième alinéa, de la phrase suivante :

« Les plans des projets de nouvelles constructions ou d'agrandissements doivent être signés par un architecte membre de l'Ordre des architectes du Québec. ».
 - b) par la renumérotation des paragraphes du deuxième alinéa, à savoir 1° à 22°.
5. L'article **3.3.10 Suivi de travaux sur un bâtiment patrimonial classé ou cité** de ce règlement est modifié par le remplacement à la fin du premier alinéa de « membre de l'Ordre des architectes » par « professionnel compétent en la matière ».
6. L'article **3.4.2 Présentation d'une demande de permis de lotissement** de ce règlement est modifié par la renumérotation des paragraphes du deuxième alinéa, à savoir 1° à 8°.
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Loïc Blancquaert, maire

Myrabelle Chicoine, greffière par intérim

Avis de motion	25 mai 2026
Adoption	15 juin 2026
Entrée en vigueur	18 juin 2026